

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 septembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Frédéric LE LANN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Bertrand POULMARC'H, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : François GUET

### Délibération n° DDEHU-24-10-01

**Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez – Modification n° 4 – Soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation**

#### Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 153-36 et suivants et R. 104-33 ;

Vu la délibération n° DE 70-2022 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire acte le transfert de la compétence en matière de PLU à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° DUGD-22-09-06 en date du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a engagé une procédure de modification de son PLU pour accompagner le renouvellement urbain de la friche de l'ancien hôpital ;

Vu l'arrêté n° AR10-2024 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de Madame la Présidente de Douarnenez Communauté prescrivant la modification n°4 du PLU de Douarnenez ;

Vu le Plan local d'urbanisme dans sa version en vigueur ;

Vu l'avis n° 2023-011009 en date du 15 novembre 2023 de l'Autorité environnementale soumettant à évaluation environnementale la modification n° 4 du PLU de Douarnenez ;

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document évolutif qui a vocation à s'adapter aux modifications législatives et réglementaires mais aussi aux projets d'aménagement portés par la Ville et les habitants.

Précisément, le PLU de la commune de Douarnenez, approuvé le 26 octobre 2017, a déjà fait l'objet de trois modifications intervenues les 6 décembre 2018, 3 juillet 2020 et 31 mars 2022.

Une nouvelle procédure de modification du PLU a été engagée par la Ville de Douarnenez, alors compétente, afin, notamment, d'accompagner le renouvellement urbain de la friche de l'ancien hôpital. Cette modification tendait, en particulier, à revoir la hauteur des constructions autorisées et à intégrer des règlements en faveur de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique.

En premier lieu, s'agissant de la décision de soumettre la modification projetée à évaluation environnementale.

Aux termes des dispositions de l'article R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme susvisé, la Ville de Douarnenez a saisi l'autorité environnementale le 19 septembre 2023 pour avis conforme. Le 15 novembre 2023, l'autorité environnementale a alors rendu un avis n° 2023-011009 indiquant que la modification envisagée n° 4 du PLU de Douarnenez devait être soumise à évaluation environnementale.

En second lieu, s'agissant des modalités de concertation.

En application des dispositions du b) du 1° de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation obligatoire.

Les modalités de la concertation préalable retenues pour cette modification sont les suivantes :

- La concertation préalable se déroulera du 23 octobre 2024 au 8 novembre 2024 inclus ;
- Au moins 15 jours avant le début de la concertation, un avis d'information au public indiquant les modalités de la concertation, sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de Douarnenez Communauté et de la Ville de Douarnenez et placé sur le site du projet ;
- Pendant toute la durée de la concertation préalable, un dossier de concertation exposant les éléments saillants du projet sera mis à disposition du public :
  - Sur les sites internet de Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez ;
  - Aux sièges de Douarnenez Communauté et de la mairie de Douarnenez où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

En accompagnement du dossier de concertation, des registres papier seront mis à disposition du public afin que ce dernier puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles.

Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale à l'adresse de la Communauté de communes (75 rue ar Veret, 29 100 Douarnenez) ou par mail à l'adresse suivante : concertation.plu@douarnenez-communaute.fr .

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modalités de concertation définies ci-dessus feront, en outre, l'objet d'une publication légale dans au moins un journal diffusé dans le département.

**Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 20 décembre 2023,**

**Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires en date du 26 juin 2024,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2024,**

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de suivre l'avis de l'autorité environnementale et de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 4 du PLU de la commune de Douarnenez ;
- de retenir les modalités de concertation telles que détaillées ci-avant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Fait et délibéré le 3 octobre 2024.

La Présidente,  
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,  
François GUET

